



CONVENTION CADRE DE DEVELOPPEMENT CULTUREL 2014 - 2016

- **ETAT**
- **INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**
- **MUSEE D'ARCHEOLOGIE NATIONALE-DOMAINES NATIONALES DE SAINT-GERMAIN EN LAYE**
- **CONSEIL REGIONAL DE CHAMPAGNE ARDENNE**
- **CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE MARNE**
- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-DIZIER, DER & BLAISE**
- **VILLE DE SAINT-DIZIER**



Entre

L'Etat

Représenté par Monsieur Pierre DARTOUT, Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
38 rue Carnot, 51036 Châlons-en-Champagne

Ci-dessous dénommé « l'Etat »

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

Etablissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé par les articles R. 545-24 et suivants du code précité,
Dont le siège est situé 7, rue de Madrid, 75008 Paris,
Représenté par Pierre DUBREUIL, directeur général

Ci-après dénommé « l'Inrap »,

Le Service à compétence nationale Musée d'Archéologie Nationale-Domaine national de Saint-Germain en Laye

Dont le siège est situé place Charles de Gaulle, 78105 Saint-Germain-en-Laye
Représenté par Monsieur Hilaire MULTON, Directeur

Ci-après dénommé le « MAN »,

Le Conseil Régional de Champagne-Ardenne

Dont le siège est situé 5, rue Jéricho à Châlons en Champagne
Représenté par Monsieur Jean-Paul BACHY, président

Autorisé à signer la présente convention-cadre par délibération de la commission permanente du 22 septembre 2014 rendue exécutoire le 29 septembre 2014

Ci-dessous dénommée « la Région »,

Le Conseil Général de la Haute-Marne

Dont le siège est situé 1 rue du Commandant Hugueny à Chaumont
Représenté par Monsieur Bruno SIDO, Président

Autorisé à signer la présente convention cadre par délibération de la commission permanente du 19 décembre 2014,

Ci-dessous dénommé « le Département »,

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise

Dont le siège est situé Hôtel de Ville de Saint-Dizier
Représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Président
Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommée « la Communauté d'Agglomération », d'une part

Et

La Ville de Saint-Dizier

Dont le siège est situé Hôtel de Ville de Saint-Dizier
Représentée par Monsieur François CORNUT-GENTILLE, Député-Maire
Ayant tout pouvoir à l'effet de signer les présentes,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Saint-Dizier », d'autre part

Ci-après dénommés ensemble les « parties ».

Vu les livres IV et V du Code du Patrimoine,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 août 2004 portant définition des conditions de bonne conservation des vestiges archéologiques mobiliers,

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et fouilles archéologiques,

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétences nationales,

Vu le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des Beaux-Arts modifié notamment par le décret n° 2005-698 du 22 juin 2005,

Vu le décret n° 2002-90 du 16 janvier 2002 modifié, et notamment son article 2,

Vu les orientations du Ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de la DNO 2013-2016, qui encourage les acteurs publics de ce secteur à se rapprocher dans l'intérêt général de la conservation du patrimoine archéologique, de son étude et de la transmission de ses résultats en direction du public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4211-1 et suivant, relatif aux missions des régions,

Vu la Charte régionale du patrimoine adoptée par l'assemblée plénière du Conseil régional de Champagne-Ardenne en date des 14 et 15 décembre 2009,

Vu la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2013 adoptant le règlement concernant l'étude et la valorisation du patrimoine culturel D1202-06,

Vu la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2013 adoptant le règlement concernant les projets culturels de territoire D1105-05,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 22 septembre 2014 n°CP2014.07.XX/CO2-D1202 rendue exécutoire le 29 septembre 2014.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil général en date du 19 décembre 2014,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Préambule

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Dizier et de la Communauté d'Agglomération de développer un projet culturel territorial en cohérence avec le plan de rénovation urbaine « Saint-Dizier 2020 », ainsi que leur souhait de valoriser les atouts spécifiques d'une ville moyenne et le rayonnement culturel au plan national du territoire de Saint-Dizier et de la Haute-Marne,

Considérant l'ambition de la Ville de Saint-Dizier de devenir au plan culturel une vitrine contemporaine en s'appuyant sur l'histoire du territoire et les éléments du passé, qu'elle souhaite valoriser et actualiser,

Considérant la haute densité archéologique du territoire de Saint-Dizier, du Département de la Haute-Marne et plus généralement du grand Est, les collectivités se proposent de porter un projet de développement de l'archéologie sur le territoire, par la mise en valeur de ses pratiques, de ses méthodes, de son patrimoine et des résultats issus des fouilles du nord de la Haute-Marne, et plus généralement du Grand Est. Ce projet intégrera la création d'un nouveau musée à Saint-Dizier qui sera conçu comme centre d'expositions, de médiations, de ressources et de recherches autour de l'archéologie.

Les collectivités peuvent notamment s'appuyer sur les collections archéologiques du Musée de Saint-Dizier comme sur les succès de l'exposition « Nos ancêtres les Barbares » (35 000 visiteurs de novembre 2008 à juin 2009) et des Journées nationales de l'archéologie sur le site des fouilles des Crassées (près de 3 000 visiteurs en 2012, soit le site le plus visité pour ces journées nationales), qui ont largement confirmé l'intérêt du public.

En vue d'atteindre ces objectifs, la Ville souhaite s'associer les capacités d'expertise de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et de son Service régional d'archéologie (SRA), du MAN, de l'INRAP, de la Région et du service de la conservation du Conseil général.

Considérant la volonté de la DRAC d'accompagner le développement culturel territorial, de valoriser son rôle d'expertise et de contrôle scientifique et technique, de favoriser l'engagement des acteurs culturels du territoire dans des projets fédérateurs et structurants, et de mobiliser dans ce but les outils de co-construction et de structuration des politiques culturelles (CPER, fonds européens, dispositifs et appels à projets du ministère de la culture et de la communication),

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) a pour mission d'assurer la détection, la protection, la conservation et la sauvegarde par l'étude des éléments du patrimoine archéologique affectés par les travaux publics et privés concourant à l'aménagement du territoire, d'assurer l'exploitation scientifique des opérations archéologiques et la valorisation des résultats obtenus et de concourir à la diffusion, auprès des différents publics, des connaissances archéologiques,

Considérant le « Grand projet pour l'éducation artistique et culturelle » initié par le ministère de la Culture et de la Communication et le plan d'action de l'Inrap en matière d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que la Région, dont un des axes forts de la politique culturelle concerne sa responsabilité en matière d'aménagement culturel du territoire, a contribué, depuis plus de vingt ans, à construire un maillage sur l'ensemble de son territoire. Elle veille à maintenir ce maillage culturel actif en encourageant la mise en réseau des équipements, des événements et des ressources culturelles et patrimoniales pour favoriser une articulation vertueuse avec les territoires. Elle agit pour développer des logiques de développement territorial articulées autour d'une stratégie globale et partagée par les acteurs de territoire et les collectivités en lien avec l'environnement et les réseaux régionaux. La Région considère le périmètre de la Communauté d'agglomération comme le périmètre pertinent de concertation et de mise en œuvre opérationnelle de cette politique culturelle territorialisée, et la Ville de Saint-Dizier comme un interlocuteur incontournable dans ce périmètre.

Considérant que depuis 30 ans, la Région mène une politique active en faveur de la connaissance, la conservation, la restauration et la valorisation de son patrimoine culturel, matériel et immatériel, en

accompagnant notamment les collectivités territoriales dans leurs projets de restauration et de mise en valeur du patrimoine protégé, mais également en assurant une politique ancienne de publications consacrées au patrimoine,

Considérant qu'en 2011, la Région a adopté une charte régionale du patrimoine qui promeut deux objectifs principaux, à savoir constituer l'expression « politique » de la volonté régionale en matière de patrimoine et organiser la concertation la plus large pour définir les actions qui concrétiseront cette volonté de développer une politique en faveur de la transmission du patrimoine culturel de Champagne-Ardenne,

Considérant que la loi de décentralisation du 13 août 2004 a transféré aux Régions la mission de conduire l'Inventaire général du patrimoine culturel. L'Inventaire général a pour mission de "recenser, d'étudier et faire connaître" tout élément du "patrimoine culturel" français.

Considérant la volonté de la Région de mobiliser des outils partenariaux, tels que le Contrat de plan Etat-Région ou les fonds structurels européens, au service des politiques de l'économie créative et de l'innovation culturelle et artistique, ainsi que de l'attractivité territoriale,

Considérant que le MAN, service à compétence nationale (SCN), conserve des collections archéologiques d'une richesse exceptionnelle (plus de deux millions d'objets), qu'il souhaite diversifier et renforcer ses échanges scientifiques avec les organismes de recherche dans le domaine archéologique et élargir sa politique culturelle à l'égard du grand public, notamment en région,

Considérant que le Conseil général s'est engagé depuis plusieurs années dans la valorisation du site archéologique de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, en termes de fouilles et d'étude scientifique, d'aménagement et d'animation sur un espace ouvert au public depuis 2004,

Considérant que la coordination de l'exercice des interventions des parties en matière d'archéologie est d'intérêt général,

Considérant que la collaboration scientifique entre les parties favorisera la connaissance du passé du territoire,

Considérant que des actions concertées en matière de valorisation permettront à un plus large public de bénéficier des recherches menées par les parties et de mieux découvrir les collections du MAN issues de ces territoires,

Les parties, fortes de la complémentarité de leurs missions ou de leur concordance et, dans le prolongement de précédentes coopérations, se sont rapprochées pour définir les principes d'un accord global de coopération sous la forme d'une convention-cadre confirmant leur volonté de collaborer durablement sur des missions de recherche et de diffusion scientifique et culturelle de l'archéologie dans la région et de coordonner leurs efforts pour mettre en œuvre et développer ce projet.

Du fait de l'importance historique des collections issues du territoire de Champagne-Ardenne et des dépôts réalisés par le MAN auprès des établissements muséaux, il est apparu que cette convention-cadre s'inscrivait naturellement dans la politique des collections dudit musée.

Cette implication scientifique du MAN concerne notamment les collections de Haute-Marne (cuirasses de Marmesse, Dieu dit d'Euffigneix, bronzes gallo-romains du Châtelet de Gourzon), du Perthois et du pays barrois (collections du site gallo-romain de Nasium, Naix-aux-Forges) présentées dans les collections permanentes du Musée ou conservées dans ses réserves. Ces derniers ensembles pourraient faire l'objet de prêts dans le cadre de projets d'exposition d'envergure nationale ou de conventions de dépôts, en cohérence avec la politique générale de la Direction générale des Patrimoines (service des Musées de France) en matière de circulation des collections et le futur projet scientifique et culturel du Musée.

Par ailleurs, l'expertise du MAN, Grand département des Antiquités nationales, pourrait être mise en œuvre dans le cadre de la politique d'acquisition du Musée de Saint-Dizier.

Le présent préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention-cadre a pour objet de définir les principes directeurs et les modalités générales de coopération entre les parties dans les domaines scientifiques et culturels sur le territoire de Saint-Dizier et en Haute-Marne en particulier par des échanges d'information, d'expertise, des coopérations opérationnelles et de recherches ainsi que pour la valorisation auprès du public du patrimoine archéologique, visant à :

- assurer la création d'un projet d'un nouveau musée de Saint-Dizier
- collaborer sur des projets de valorisation et de médiation en région, notamment par des expositions d'envergure nationale
- favoriser l'accès du public aux résultats des recherches archéologiques menées à Saint-Dizier, dans le nord de la Haute-Marne, sur l'ensemble du département et plus généralement le Grand Est.
- favoriser la coopération scientifique et opérationnelle entre les parties autour des objectifs présentés ci-dessus.

Cette liste n'est pas limitative des domaines d'activité dans lesquels les parties pourront collaborer.

ARTICLE 2 – MOYENS

La présente convention est une convention d'objectifs n'engageant en rien les parties prenantes d'un point de vue financier. Des conventions particulières d'application seront élaborées ultérieurement en fonction des projets *ad hoc*, conformément aux dispositions énoncées dans l'article 4.

ARTICLE 3 - DOMAINES DE COOPERATION

Les parties conviennent, dans le cadre de la présente convention, de collaborer notamment dans les domaines suivants :

❖ Création d'un nouveau musée à Saint-Dizier

Dans le contexte de la création d'un nouveau musée à dominante archéologique sur un site rénové, à Saint-Dizier, les parties collaboreront étroitement à la mise en valeur et au développement de ses collections archéologiques en s'appuyant si besoin sur le dépôt de pièces.

La rédaction d'un projet scientifique et culturel (PSC), sous le contrôle du Service des Musées de France, permettra à moyen terme de préciser le positionnement de ce nouveau musée, qui mettra en valeur les collections actuelles du musée municipal de Saint-Dizier, bénéficiant de l'appellation Musée de France, et proposera une politique d'acquisition en cohérence avec le projet.

❖ Expositions d'envergure nationale

Les parties collaboreront, selon des modalités à définir, à l'organisation par les collectivités d'expositions triennales d'envergure nationale ou internationale.

Le MAN contribuera à l'organisation d'expositions en apportant son expertise scientifique et favorisera par des prêts la circulation des mobiliers issus du territoire et conservés dans ses fonds. L'Inrap apportera également son expertise scientifique.

❖ **Création de manifestations culturelles**

Les parties contribueront à la réflexion menée par les collectivités sur l'opportunité d'organiser à Saint-Dizier un festival national d'archéologie sur le modèle des Rendez-vous de l'histoire à Blois ou du festival international de géographie à Saint-Dié ou des Rencontres philosophiques de Langres. Les Journées gallo-romaines du musée de Saint-Romain-en-Gal et le festival *Vita romana* du Parc archéologique européen de Bliebruck-Rheinheim pourront également servir de points de comparaison. Cet événement aurait vocation à ouvrir la réflexion sur la place et l'apport de l'archéologie dans la société, sur l'apport de nouvelles technologies et sur la pédagogie, à destination des professionnels, des élus, des enseignants, des fonctionnaires.

La compatibilité de ce projet avec les Journées nationales de l'Archéologie, événement national organisé par le ministère de la Culture et de la Communication et piloté par l'Inrap, sera en particulier évaluée.

Les parties pourront engager une réflexion institutionnelle avec d'autres partenaires sur la place de l'archéologie dans le monde d'aujourd'hui.

Les parties participeront aux Journées nationales de l'archéologie, organisées chaque année par l'Inrap sous l'égide du ministère de la Culture et de la Communication, et elles favoriseront la mise en œuvre d'événements spécifiques dans ce cadre, en veillant à mettre en évidence la contribution de chacun dans le cadre de la communication de ces manifestations.

❖ **Sensibilisation à l'archéologie des publics et des médias**

Les parties s'engagent à travailler à la sensibilisation à l'archéologie en s'attachant à trois cibles : le grand public, les jeunes en particulier issus des ZEP, et les élus. Des sessions de formation pourront être organisées notamment en direction des élus, des enseignants, des fonctionnaires et des techniciens.

Un travail sera conduit avec l'éducation nationale, dans le cadre du « Plan départemental pour le parcours artistique et culturel en milieu scolaire » signé entre L'État, le ministère de l'éducation nationale, le ministère de la culture et de la communication, le Département de la Haute-Marne, l'association Arts vivants 52, et le Centre régional de documentation pédagogique de Champagne-Ardenne. L'Inrap, qui conduit une politique éducative en direction des publics scolaires pour la diffusion de l'archéologie, et en direction des établissements professionnels en particulier dans le domaine de l'archéologie expérimentale, pourra être associé à ces projets. Par ailleurs, dans le cadre de son plan d'action en matière d'éducation artistique et culturelle, il étudiera avec les parties la mise en place d'un parcours en éducation artistique et culturelle (PEAC) centré sur l'archéologie à Saint-Dizier

La Région, dans le cadre de ses dispositifs en faveur de l'éducation artistique et culturelle des lycéens et apprentis, soutiendra favorablement les projets éligibles au dispositif régional des programmations culturelles d'établissement, portés par les équipes pédagogiques des Lycées de la région et plus particulièrement ceux du nord haut-marnais, et qui seront centrés sur la connaissance des richesses archéologiques de notre région.

Le Département, par le biais de son dispositif d'encouragement à la découverte des sites culturels pour les publics scolaires, et plus particulièrement celui des collèges, s'engage à développer l'accès au site de la villa gallo-romaine d'Andilly-en-Bassigny, de manière à l'intégrer dans les objectifs de la présente convention cadre.

Des conventions particulières d'application seront mises en place pour déterminer le cadre des interventions avec les établissements scolaires de la Communauté d'agglomération pour soutenir la sensibilisation des publics scolaires aux pratiques et méthodes de l'archéologie et leur connaissance, par cette discipline, des éléments du passé.

Les parties développeront l'utilisation des nouvelles technologies, notamment numériques comme support pédagogique. Plus largement les parties mettront en avant l'utilisation de technologies de pointe en

archéologie. La Région pourra mettre à disposition ses outils électroniques de production, de gestion et de diffusion des dossiers d'inventaire du patrimoine culturel et archéologique.

D'une manière générale, les parties s'engagent à promouvoir la présence de l'archéologie dans les médias.

❖ Programmes de recherches et d'études archéologiques

Les collectivités et l'Inrap pourront poursuivre et développer des fouilles programmées à Saint-Dizier, et dans le nord de la Haute-Marne, et notamment sur le site des Crassées à Saint-Dizier et sur le site du Châtelet à Gourzon.

La fouille programmée du site des Crassés, situé à proximité du site de la Tuilerie où a été découvert, en 2002, un ensemble funéraire exceptionnel du VI^e siècle après J.-C., fait depuis quatre ans l'objet d'une convention entre la Ville de Saint-Dizier et l'Inrap : le site comprend les vestiges d'une villa gallo-romaine et une nécropole médiévale dont la quatrième campagne de fouilles, en 2014, doit poursuivre la mise au jour.

Le site de l'agglomération du Châtelet de Gourzon, fouillé dès le XVIII^e siècle par Pierre-Clément Grignon, maître de forges et correspondant à l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, présente un potentiel archéologique remarquable, grâce au continuum des occupations depuis la Protohistoire jusqu'à la période du Haut Moyen-Âge. Un programme de recherche coordonné par l'Inrap et la Ville de Saint-Dizier a été lancé en 2014 avec la participation d'unités de recherche des Universités de Bourgogne et de Franche-Comté.

D'autres thématiques de la recherche archéologique pourront être investiguées par les parties, notamment l'archéologie du paysage, l'archéologie du bâti ou encore l'historiographie de la discipline. La longue histoire de l'archéologie haut-marnaise et les collections qu'elle a engendrées légitiment ces projets sur ce territoire, tant dans les zones rurales que dans celles des agglomérations.

Le MAN pourra être amené à s'associer aux recherches de terrain qui gagneront à associer la Ville, l'Inrap, les partenaires du secteur universitaire et de la recherche, le Ministère de la Culture et de la Communication.

❖ Présentation des résultats des recherches archéologiques

L'Inrap étant doté d'une mission de recherche à l'échelle nationale, il est l'interlocuteur principal concernant les découvertes archéologiques sur le territoire national. Dans ce cadre, l'Inrap pourra concourir à la diffusion de l'actualité archéologique dans le grand Est, par l'organisation d'expositions ou de conférences, en collaboration avec la DRAC.

La Région pourra, dans le cadre de sa politique de publication d'ouvrages destinés au grand public et consacrés au patrimoine matériel et immatériel régional, publier des ouvrages valorisant les richesses archéologiques du nord haut-marnais et de l'ensemble du territoire départemental.

❖ Mise en réseau

La possibilité d'une mise en réseau entre les sites archéologiques ouverts au public du territoire haut-marnais et plus largement les acteurs de la recherche et les collections muséographiques d'un vaste territoire régional sera mise à l'étude. Sont notamment concernés les sites d'Andilly-en-Bassigny (Haute-Marne), du Mausolée de Faverolles (Haute-Marne), de Grand (Vosges) et de Nasium (Meuse). En Champagne-Ardenne, les musées, notamment, de Reims (Marne), de Charleville-Mézières (Ardenne) et de Langres (Haute-Marne), qui conservent de riches collections archéologiques pourront être associées au projet. Le musée d'Épernay (Marne) et le musée de Châlons-en-Champagne (Marne) qui abritent des collections archéologiques de premier ordre pourront également être intégrés à ce réseau.

ARTICLE 4 - CONVENTIONS PARTICULIERES D'APPLICATION

Chacun des projets évoqués sera préalablement soumis à l'accord préalable des parties et fera l'objet d'une convention particulière d'application.

Elles préciseront notamment les objectifs communs et la durée de la collaboration, les moyens humains et/ou matériels et/ou financiers mis en œuvre par les parties, les dispositions tenant à la propriété intellectuelle, et le cas échéant, elles préciseront le ou les noms des responsables des actions menées en collaboration.

Il est précisé que d'autres partenaires pourront y participer, sous réserve de l'accord express des cocontractants.

Il est rappelé que, en tout état de cause, les dispositions de ces conventions particulières devront être conformes aux stipulations des présentes.

ARTICLE 5 - SUIVI DE LA COLLABORATION

Le suivi de la présente convention-cadre de collaboration est assuré par un comité de pilotage composé par

- le Préfet de Région Champagne-Ardenne
- le Directeur Général de l'Inrap
- le Directeur du MAN
- le Président du Conseil régional
- le Président du Conseil général
- le Président de la Communauté d'Agglomération
- le Maire de la Ville de Saint-Dizier

ou leur représentant.

Le Comité de pilotage s'adjoindra un comité scientifique et technique composé de représentants de chaque partie et ouvert à des personnalités qualifiées.

Les représentants des parties veilleront à la mise en œuvre de la présente collaboration et des conventions particulières prises pour son application. Ils en rendront compte régulièrement à leur direction respective.

ARTICLE 6 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable, par voie expresse, à compter de sa date de signature.

A l'occasion de chaque renouvellement, les parties conviennent de dresser un bilan de leurs relations.

ARTICLE 7 - DENONCIATION

Les parties conviennent qu'elles pourront procéder à la dénonciation de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception. Dans ce cas, ladite dénonciation prendra effet dans un délai de trois mois à compter de l'envoi de la lettre susmentionnée.

En cas de dénonciation de la présente convention, les parties conviennent que les stipulations des conventions d'exécution demeureront pleinement exécutoires jusqu'au terme des actions qu'elles régissent, sauf disposition contraire desdites conventions d'exécution.

ARTICLE 8 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les contestations qui s'élèveront entre les parties au sujet de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Paris après épuisement des voies de recours amiable.

Fait à Saint-Dizier, en sept exemplaires originaux, le

Pierre DARTOUT
Préfet de la Région Champagne Ardenne

A blue ink signature consisting of a large, stylized oval shape with several vertical lines inside, followed by a horizontal stroke extending to the right.

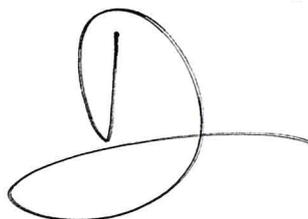
Jean-Paul BACHY
Président de la Région Champagne-Ardenne

A black ink signature in a cursive style, starting with a small 'JP' monogram, followed by a large, flowing loop and ending with a horizontal stroke.

Hilaire MULTON
Directeur du MAN-Domaine national
de Saint-Germain en Laye

A blue ink signature in a cursive style, featuring a large, sweeping loop that crosses itself, followed by a horizontal stroke.

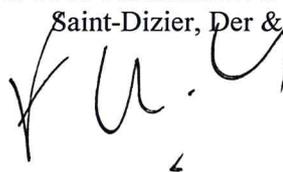
Pierre DUBREUIL
Directeur Général de l'Inrap

A black ink signature in a cursive style, starting with a large, vertical loop that curves to the right, followed by a horizontal stroke.

^{PO} Bruno SIDO
Président du Conseil général
de la Haute-Marne

A blue ink signature in a cursive style, starting with a small 'PS' monogram, followed by a large, sweeping loop and ending with a horizontal stroke.

François CORNUT-GENTILE
Député-Maire de Saint-Dizier,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Saint-Dizier, Der & Blaise

A black ink signature in a cursive style, starting with a large, vertical loop that curves to the right, followed by a horizontal stroke.